



Dossier du BHI N° S3/8151/TSMAD

**LETTRE CIRCULAIRE 46/2014**  
**17 juin 2014**

**S-57, APPENDICE B.1, ANNEXE A – UTILISATION DU CATALOGUE DES OBJETS POUR  
LES ENC  
S-58 – VÉRIFICATIONS POUR LA VALIDATION DES ENC  
SUPPLEMENT n° 3 à la S-57**

Références: A. Lettre circulaire de l'OHI 18/2014 du 11 février – *Approbation des nouvelles éditions des publications de l'OHI : S-57, Appendice B.1, Annexe A – Utilisation du catalogue des objets pour les ENC ; S-58 – Vérifications pour la validation des ENC; Supplément n° 3 à la S-57*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A proposait l'adoption du projet d'édition 4.0.0 de l'utilisation du Catalogue des objets pour les ENC (UOC- S-57, appendice B.1, annexe A), du projet d'édition 5.0.0 de la S-58 – *Vérifications pour la validation des ENC* et d'un projet de supplément n° 3 à la S-57. Le comité de direction remercie les 45 Etats membres suivants qui ont répondu : Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Equateur, Egypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique.

2. Tous les Etats membres ont soutenu les propositions et six d'entre eux ont fait parvenir des commentaires. Tous les commentaires et le résultat de leur examen par le président du groupe de travail sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert (TSMAD) sont fournis en annexe à cette lettre.

3. L'OHI compte actuellement 82 Etats membres avec trois Etats suspendus. Donc, conformément au paragraphe 6 de l'article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité requise pour l'adoption des publications est de 40. En conséquence, l'édition 4.0.0 de l'UOC, l'édition 5.0.0 de la S-58 et le supplément n°3 à la S-57, tels qu'amendés aux fins de refléter les commentaires reçus, ont été approuvés et seront prochainement publiés sur le site web de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Bessero', is placed above the name and title of the signatory.

Gilles BESSERO  
Directeur

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC 18/2014 ET COMMENTAIRES DU  
PRESIDENT DU TSMAD**

**S-57, APPENDICE B.1, ANNEXE A – UTILISATION DU CATALOGUE DES OBJETS POUR  
LES ENC**

**S-58 – VERIFICATIONS POUR LA VALIDATION DES ENC  
SUPPLEMENT n° 3 à la S-57**

**COLOMBIE**

Il est recommandé de prendre en considération l'adoption du Supplément n° 3 lorsque l'on supprime une cellule. Le numéro de série ou l'identifiant de cette cellule ne doit pas être réutilisé.

*Commentaire du président du TSMAD: Approuvé ; la clause interdisant la réutilisation des noms de cellule pour les cellules de base n'est pas censée s'appliquer rétroactivement.*

**CROATIE**

La Croatie n'a aucune objection sur les mises à jour de l'UOC (édition 4.0.0) et de la S-58 (édition 5.0.0) ni sur le Supplément n° 3 à la S-57. Nous considérons que les mises à jour sont très importantes et utiles au processus de production et de validation des ENC. Une fois de plus, la Croatie apprécie grandement les travaux du TSMAD qui ont donné lieu aux nouvelles éditions de publications et au Supplément n° 3 à la S-57.

*Commentaire du président du TSMAD: Nous remercions la Croatie pour ces expressions de soutien.*

**FRANCE**

Edition 4.0.0 de la S-57 - Appendice B1 - Annexe A – *Utilisation du Catalogue des objets pour les ENC (UOC):*

- L'édition 5.0.0 de la S-58 entrera officiellement en vigueur simultanément avec l'édition 4.0.0 de l'UOC. En conséquence, la France propose de modifier le paragraphe 12.14.1.1 de l'UOC comme suit :

« A new validation check (N° 566) for this implementation of **NEWOBJ** ~~will be~~ has been included in ~~the next version~~ edition 5.0.0 of S-58. Until validation tools have implemented ~~the~~ this new check, encoders must consider appropriate validation measures when using the New Object as the correct encoding of the SYMINS attribute is critical to ensuring a correct display in ECDIS. »

*Commentaire du président du TSMAD: Approuvé ; le libellé a été modifié en conséquence dans l'édition 4.0.0 de l'UOC.*

- L'item 2 du nouveau paragraphe 17 préconise de masquer les arcs de certains objets lorsque ceux-ci coïncident avec le trait de côte. La norme S-52 établit une priorité d'affichage des objets S-57, dont le but est justement d'éviter, sans opération de masquage, l'encombrement de l'écran par la représentation de symboles non nécessaires. La France propose que la phrase suivante soit ajoutée pour préciser que cette nouvelle recommandation est introduite afin de pallier au dysfonctionnement de certains ECDIS qui ne respectent pas les priorités d'affichage de la bibliothèque de présentation de la S-52 :

2. Area objects having edges coincident with the coastline :

« Les recommandations de ce paragraphe à l'attention des autorités productrices sont destinées à pallier le fait que certains ECDIS ne mettent pas strictement en œuvre les priorités d'affichage prescrites par la norme S-52, ce qui se traduit par des encombrements de l'affichage ».

Commentaire du président du TSMAD : Approuvé ; le paragraphe additionnel proposé a été inclus dans l'édition 4.0.0 de l'UOC, avec un changement rédactionnel mineur.

## ITALIE

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires sur le projet de S-57, Appendice B.1, Annexe A – Utilisation du Catalogue des objets pour les ENC, section 17 Masquage :

- Page A.120: la première phrase (lignes 1-4) n'est pas claire, peut-être voulez-vous dire « Where a cell contains an area of no data coverage (M\_COVR with CATCOV=2 (no coverage available)), and the ENC. production software **does not** apply automatic truncation (masking) of features extending beyond the limit of data coverage of the ENC, edges of area features extending beyond the internal limit of the area of no coverage may need to be masked manually ».

Commentaire du président du TSMAD : Approuvé ; le libellé a été modifié conformément à l'édition 4.0.0 de l'UOC, avec un changement mineur. La troncature est une opération différente du masquage, en conséquence « automatic truncation (masking) » a été modifié pour lire « automatic truncation and masking ».

- Nous pensons que, dans le tableau 17.1 (page A.120), vous devriez ajouter les objets de zone M\_COVR (Coverage available, mask full coverage. No coverage available, don't mask) et M\_NSYS.

Commentaire du président du TSMAD : Approuvé pour M\_NSYS, mais pas pour M\_COVR étant donné que la symbologie n'y est pas utilisée. L'examen approfondi du tableau 17.1 a révélé que M\_SREL, où la symbologie n'est pas utilisée non plus, a également été supprimé. Le tableau 17.1 a été amendé en conséquence dans l'édition 4.0.0 de l'UOC.

- Page A.121, section 4 « Linear » area objects (Objets de zone « linéaires ») : nous pensons qu'il serait utile d'indiquer la largeur minimum de la « very narrow area » (zone très étroite). Cette largeur minimum pourrait être de 0,3 mm à l'échelle de compilation des ENC telle qu'indiquée dans la S-57 Appendice B.1 Spécification de produit pour les ENC, section 3.8 et le document de mise à jour n° 8 paragraphes 1.Cl.33 et 1.Co.26 de la S-57.

Commentaire du président du TSMAD : Approuvé ; le libellé a été amendé en conséquence dans l'édition 4.0.0 de l'UOC.

- Page A.122 : nous pensons que les objets de zone M\_COVR et M\_NSYS devraient être supprimés du tableau 17.2.

Commentaire du président du TSMAD : Approuvé pour M\_COVR mais pas pour M\_NSYS car ce dernier contient la symbolisation de la limite entre les systèmes A et B. Bien que ce scénario n'est susceptible de se produire que rarement tel que décrit dans l'exemple, il doit être retenu.

## ROYAUME-UNI

Un document soumis au TSMAD 28 mettait en relief les différentes questions soulevées par la nouvelle édition 5.0.0. de la S-58. Ce document accompagne cette réponse à la LC 18/2014.

Les questions résultent principalement du nouveau libellé plus clair, utilisé pour décrire les vérifications et confortent la décision d'entreprendre une réécriture exhaustive. Le UKHO considère qu'un petit retard dans la publication de la nouvelle édition est préférable au développement d'une édition 5.1.0 qui suivrait de près l'édition 5.0.0.

En conséquence, UKHO approuve l'édition 5.0.0 de la S-58 à la condition que le sous-groupe de travail sur la S-58 du TSMAD examine les changements recommandés et, s'ils sont acceptés, les incorpore dans cette édition.

Commentaire du président du TSMAD : Approuvé ; les questions soulevées dans le document TSMAD28/DIPWG6-12.7a-Version 3 ont été prises en compte et les changements recommandés ont été incorporés dans la version finale de l'édition 5.0.0 de la S-58.

## **ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Au cours du TSMAD28, un document, qui soulignait certaines questions sur les vérifications présentes dans l'édition 5.0.0 de la S-58 disponible aux fins de familiarisation, a été présenté. Le document proposait initialement qu'elles soient prises en compte dans l'édition 5.1.0 de la S-58, cependant, les Etats-Unis estiment que puisqu'elles ont été mises en évidence au cours de la période de familiarisation à la S-58, elles devraient être incluses dans cette édition de la S-58. Ceci peut être fait par correspondance par le sous-groupe de travail de la S-58 existant. Le document d'origine du TSMAD28 qui souligne ces questions est joint à cette réponse.

*Commentaire du président du TSMAD: Approuvé ; voir le commentaire à la réponse du Royaume-Uni.*